



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier, à 18h30 le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Date de convocation :
23 janvier 2026

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 1
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :
23 janvier 2026

Etaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. DAGOT, Mme RONDET, M. GEIGER, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. DA ROCHA, M. KOCH, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avait donné pouvoir : Mme FERNANDES à Mme FOURNIER.

Étaient absents ou excusés : M. MEUNIER, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

017-2026 – ACQUISITION DES FONDS DE PARCELLES CADASTRÉES EN SECTION ET NUMÉROS BC0075 ET BC0076

3.1.1. Acquisition de biens immobiliers

M. GATTEFIN présente ce dossier

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu les articles L 1311-9 et L 1311-10 du CGCT relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières ;

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions à l'amiable ;

Vu l'article L 210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatif aux droits de préemption ;

Vu la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, en date du 27 juin 2024 ;

Vu l'article 1593 du Code Civil, relatif aux frais d'acte notarié.

Considérant que les parcelles cadastrées en section et numéros BC0072, BC0501 et BC0518 sont en cours d'acquisition par la Ville conformément à la délibération n° 89-2025 en date du 23 septembre 2025 et intitulée « Acquisition de parcelles cadastrées en section BC, n° 0072, n° 0501, n° 0518 » ;

Considérant que la parcelle BC0501, en cours d'acquisition, située en zone Ub1, est classée « Emplacement Réservé n° 7 pour la création d'une voie de desserte » au regard du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la parcelle BC0500, propriété communale et contiguë à la parcelle BC0501, située en zone Ub1, est classée « Emplacement Réservé n° 7 pour la création d'une voie de desserte » au regard du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la proposition des propriétaires de céder à la Ville le fond de leurs parcelles, cadastrées en section et numéros BC0075 et BC0076, sises 44 B rue Magloire Faiteau, d'une surface d'environ 1 720

m², avec alignement sur la borne est de la parcelle BC0072, situées en zone Ub1 et à proximité immédiate des parcelles BC0500 et BC0501, citées ci-dessus ;

Considérant l'intérêt public de l'acquisition foncière des fonds de parcelles cadastrées BC0075 et BC0076 aux fins d'étendre le projet de l'emplacement réservé n° 7 et d'augmenter la réserve foncière de la commune ;

Considérant la nécessité de définir avec exactitude la surface et les limites des fonds de parcelles cédés, un géomètre sera mandaté afin d'effectuer un arpentage et un bornage ;

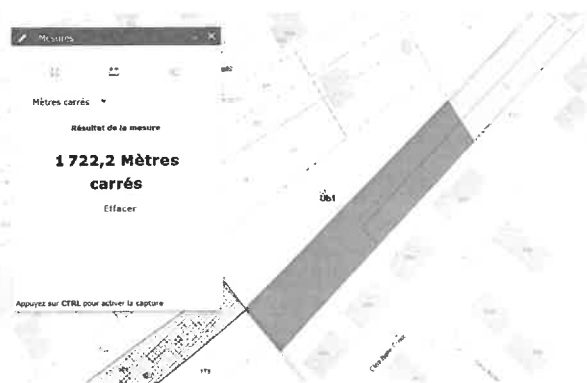
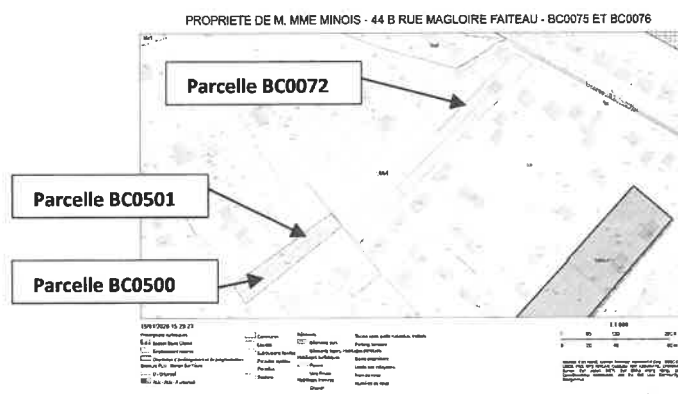
Considérant que le prix de cession convenu et accepté par les propriétaires est fixé à six euros par mètre carré (6 € par m²) net vendeur, hors frais afférents à cette acquisition (géomètre expert, notaire, ...) à charge de la commune en tant qu'acquéreur ;

Considérant que cette acquisition est inférieure au seuil de consultation obligatoire du Pôle d'Évaluation Domaniale, de la Direction régionale des Finances Publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret, fixé à cent quatre-vingt mille euros (180 000,00 €), il n'est pas nécessaire de le consulter.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 22 janvier 2026.

Le Conseil municipal à l'unanimité et après débat :

- Procède à l'acquisition des fonds des parcelles cadastrées en section et numéros BC0075 et BC0076, sises 44 B rue Magloire Faiteau, d'une surface d'environ 1 720 m², aux fins d'étendre le projet de l'emplacement réservé n° 7 et d'augmenter la réserve foncière de la commune, pour un montant de six euros par mètre carré (6 € par m²) net vendeur, hors frais afférents à cette acquisition (géomètre expert, notaire, ...) à charge de la commune en tant qu'acquéreur.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ou acte se rapportant à cette délibération.



Le Maire,

Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,

Annie HOUARD

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 03 / Février / 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>